

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 12 décembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par le Docteur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal.
- Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Communication aux membres du conseil municipal :

- Rapport d'activité 2023 Métropole Nice Côte d'Azur
- Rapport d'activité 2023 Sivom Val de Banquière

Communications de décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Signature de la convention de mise à disposition local ex Pmi au Dr Caggiano.
- Signature convention d'utilisation du stand de tir du Mont Chauve avec le PSIG aéroport.

I – FINANCES COMMUNALES**I.1 Budget - Décision modificative N°2**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de permettre l'exécution budgétaire 2024, il convient de procéder aux mouvements et inscriptions de crédits suivants :

A la section fonctionnement :

Chap / Opérat°	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM2
011	Charges à caractère général	1 758 940,70 €	- 8 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	25 000 €	- 2 000 €
60636	Habillement et vêtement de travail	12 000 €	- 3 000 €
611	Contrat de prestation de service	215 000 €	- 3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	825 300,00	+ 8 000 €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	108 200 €	+ 8 000 €

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative N°2 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative N°2 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens,

Voir délibération.

I.2 Vote de crédits anticipés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2025 pour un montant de 759 500,00 € conformément à l'état joint en annexe, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2025 pour un montant de 759 500,00 € conformément au tableau joint en annexe.

Décide, par 22 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique) :

- **D'autoriser** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2025 pour un montant de 759 500,00 € conformément au tableau joint en annexe.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

Monsieur Basti rappelle « les inquiétudes de l'opposition quant au budget alloué sur l'ensemble des projets, ainsi que la planification sur la construction du deuxième terrain de padel. Nous avons estimé que sa construction était du bon sens lors de l'élaboration du projet, remarque formulée il y a deux ans. Nous nous étions positionnés défavorablement lors du vote du budget supplémentaire, pour ces raisons, pour aller au bon sens et pour continuer à manifester nos désaccords nous voteront contre »

I.3 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 1^{er} octobre dernier, le conseil municipal a validé l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 67,06 € à inscrire au compte 6542.

Or, il s'avère que cette somme doit être imputée au compte 6541.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

Voir délibération.

II. CULTURE

II.1 Château – musée : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 auprès du Conseil départemental

Le rapporteur rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midis, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le rapporteur indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 ont été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II.2 Animations culturelles : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 auprès du Conseil départemental

Le rapporteur rappelle que la commune organise et anime tout au long de l'année diverses manifestations culturelles : concerts, manifestations traditionnelles, grande brocante d'été, soirées médiévales, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, salon du livre, réalisation de dépliants touristiques....

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2025, s'élève à 100 000 €. Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 40 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II.3 Autorisation de recours à vacataire en charge de l'organisation de visites de sites touristiques.

Le rapporteur indique que dans le cadre de projets pédagogiques, des groupes de scolaires ou d'étudiants peuvent être amenés à solliciter des visites guidées du musée de préhistoire et des métiers anciens.

Ce type de visite nécessite une connaissance spécifique et approfondie de la période préhistorique.

Aussi, il est proposé d'avoir recours à un vacataire spécialisé dans le domaine afin d'assurer un accueil le plus spécialisé possible.

Cette qualification de niveau bac +3 minimum et selon notoriété, pourrait-être rémunérée à hauteur de 59€ brut/ 47€ net par heure.

Le rapporteur précise que parallèlement à cette animation, le vacataire formera l'agent d'accueil du musée qui, à terme, pourrait être en mesure de proposer des visites guidées plus orientées « grand public ».

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le principe de recrutement temporaire de vacataire pour l'animation de visites guidées au musée de la préhistoire et la formation du personnel d'accueil,
- Décider que le montant de la vacation est établi à 59€ brut/heure,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et contrats nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le principe de recrutement temporaire de vacataire pour l'animation de visites guidées au musée de la préhistoire et la formation du personnel d'accueil,
- **Décide** que le montant de la vacation est établi à 59€ brut/heure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et contrats nécessaires à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

III. VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

III.1 Participation des communes extérieures

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que plusieurs enfants des communes voisines sont scolarisés au sein des écoles de la commune.

Conformément aux textes issus de la loi 83 663 du 22 juillet 1983 réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférents aux écoles publiques, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origines des enfants accueillis une participation financière.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 pour la commune de Tourrette-Levens s'élèvent à :

- 2 514,50 € pour un enfant en maternelle,
- 1 144,70 € pour un enfant en primaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaire 2023/2024, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaire 2023/2024, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Voir délibération.

III-2. Vote d'une subvention à l'APE de l'école des Moulins

Le rapporteur informe le Conseil municipal que dans le cadre du « plan ski » porté par le Conseil départemental pour les écoles primaires, des partenariats peuvent être mis en place avec les communes afin de partager les coûts et diminuer l'éventuelle part résiduelle demandée aux parents.

A ce titre, l'association des parents d'élèves de l'école des Moulins a pris en charge l'organisation de cette activité à l'hiver 2023.

Afin de poursuivre l'action pour la période scolaire 2024/2025, l'association sollicite une aide financière de la commune d'un montant de 3 000 €.

Aussi, il appartient aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer une subvention de 3 000 € à l'association des parents d'élèves de l'école des Moulins pour l'année 2024-2025, subvention qui sera annexée au budget 2024,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Attribue** une subvention de 3 000 € à l'association des parents d'élèves de l'école des Moulins pour l'année 2024-2025, subvention qui sera annexée au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

IV.1 Société d'exploitation des carrières : avenant n°5 à la convention du 12 mai 1985

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que l'Arrêté Préfectoral du 17 décembre 2017 prenant fin le 01 février 2024, prévoyait le stockage de matériaux inertes dans la partie Nord du site, sur la Commune de TOURRETTE-LEVENS, jusqu'à la cote maximale 194 m NGF au Nord et 180 m NGF au Sud.

Un arrêté préfectoral complémentaire n°17334 a été rendu le 05 janvier 2024 autorisant la Société SEC au remblaiement prévu à l'avenant n°4 du 12 avril 2023.

Toutefois, la Société SEC souhaite déposer un Porter à Connaissance auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une autorisation permettant une remise en état modifiant les conditions de réaménagement rendant le terrain, objet du présent avenant, à vocation paysagère.

C'est dans ces conditions que la Société SEC va solliciter auprès des services de l'Etat une prolongation de l'Arrêté Préfectoral du 17 décembre 2017 prenant fin le 30 septembre 2025 (remise en état comprise).

Parallèlement, un avenant entre la commune et la SEC est nécessaire pour prolonger le délai d'utilisation du site.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention du 12/03/1985, tel que présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 5 à la convention du 12/03/1985, tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur Basti précise : « La soudaine arrivée de cet avenant est pour le moins surprenante et sonne surtout comme la dernière note d'une partition dans laquelle la musique est presque sur le point de s'arrêter. On le voit avec les chiffres que vous annoncez. Les recettes, pendant trois ans, périlissent très clairement, si on fait le calcul. Donc, néanmoins, dans ce mouvement de forte amplification de la dette, que nous avons depuis le début de ce mandat, nous pouvons améliorer les besoins indispensables de recouvrir un maximum de recettes. Parce que nous voulons avant tout ne pas plonger notre commune dans la spirale de la dette, et que nous ne voulons pas que les erreurs de gestion impactent le portefeuille des tourretans ».

IV.2 Société d'exploitation des carrières : protocole d'accord pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'en vue du terme de la convention cadre du 12 mai 1985 et ses avenants successifs, la SEC avait souhaité demander une extension du périmètre d'exploitation de la carrière pour poursuivre l'activité d'extraction sur une nouvelle durée.

La commune n'ayant pas souhaité accéder à cette demande d'extension du périmètre d'extraction, les parties se sont rapprochées afin d'évoquer l'avenir du site permettant à la commune de maintenir sa position et à la SEC de valoriser ses équipements existants.

Ainsi, le projet d'installation d'une exploitation de stockage de déchets inertes (ISDI) consistant à du stockage de matériaux non polluants a été envisagé.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet sont détaillées dans le projet de protocole d'accord en pièce jointe.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'entériner le projet de protocole d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et signer tout document nécessaire à sa parfaite exécution, notamment le bail à intervenir.

Décide, par 22 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique) :

- **D'entériner** le projet de protocole d'accord,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à sa parfaite exécution, notamment le bail à intervenir.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Concernant le point 2, ce protocole d'accord marque la fin d'un long processus qui a suscité de vives réactions au sein de notre commune pendant deux ans, avec ce projet d'extension de la carrière de Saint-André-de-la-Roche sur les territoires de Tourrette-Levens, et entraînant la modification du PLUm. Un projet que vous avez proposé à un conseil métropolitain, et comme peut-être toute bonne démocratie l'exige. Depuis le début de votre mandat, nous

sommes opposés à votre méthode opaque de gestion de la commune, à votre manière de prendre des décisions, et ce projet n'a fait que confirmer nos craintes sur les résultats d'une telle manière d'agir. C'est la parfaite illustration qu'un projet d'une telle importance aurait dû faire l'objet d'une diffusion d'information auprès d'une instance délibérante, ce que vous n'avez pas fait. Il aurait dû faire l'objet, peut-être, de la création d'une commission pour étudier de manière approfondie et mettre en lumière l'ensemble des contraintes, tout comme les pistes d'amélioration, ce que vous n'avez pas fait avant le Conseil Métropolitain. Une méthode bien regrettable, que j'estime peut-être totalement antidémocratique et pénalisante. Alors, je tiens à souligner également que vous avez oblitéré une nouvelle fois une étape cruciale dans le processus de modification du PLUm, et pas des moindres, avant de jeter le projet d'extension de la carrière, c'était l'enquête publique. Une étape importante dans tout projet d'aménagement du territoire. Sa suppression a été incompréhensible par beaucoup. Cette enquête aurait permis d'ouvrir un véritable débat démocratique, de recueillir les avis de tous, de trouver des solutions considérant les intérêts économiques de notre commune et le respect de l'environnement. Mais une nouvelle fois, l'avis des citoyens et des élus de la minorité à qui nous sommes n'a pas été considéré. Que penser de ce protocole d'accord ? A sa lecture, on a l'impression que vous avez finalement vendu tout Tourrette-Levens pour une bouchée de pain. Afin d'éviter une indemnisation financière de 25 millions d'euros demandée par la SEC, cela aurait été probablement un coup dur pour les prochaines élections municipales, mais c'est surtout un coup dur pour les tourrettans. Cela met en lumière, une fois de plus, l'impréparation qui caractérise tout votre projet depuis le début de votre mandat. Aucune maîtrise financière, tout comme aucune réflexion sur le long terme. Et ça, je trouve que c'est plutôt inquiétant. Alors en lisant ce protocole d'accord, plusieurs éléments sautent aux yeux. Le premier point est amendé à l'article 1 concernant la destination des activités autorisées. Il est mentionné « toutes activités annexes ». Cependant, on n'a pas d'indication. J'ai sollicité vos services pour obtenir des informations mais je n'ai pas reçu de réponse. On m'a simplement indiqué que le sujet serait abordé lors du conseil municipal de ce soir. Si des pistes sont envisagées, quelles seraient alors les contraintes de les formaliser très clairement dans ce protocole ? S'il en existe, pourquoi ne pas mentionner simplement qu'elles seront soumises à étude et approbation d'un conseil ? Cela permettrait d'éviter de nouvelles surprises. Un autre point crucial, dans ce protocole, les revenus sont répartis sur 15 ans. Et nous pourrions espérer 230 000 euros par an si on fait un lissage. C'est 3 fois moins que ce que nous percevons aujourd'hui, et 5 à 6 fois moins que ce que nous aurions pu percevoir en alliant intérêt économique et respect de son environnement. Je rappelle que vous aviez annoncé, Monsieur le maire, par voie de presse, que l'extension de la carrière de Saint-André-de-la-Roche sur notre territoire pouvait générer 1 200 000 euros par an. Ce protocole acte un manque à gagner pour notre commune estimé de 400 000 à 900 000 euros par an. Alors les choix qui ont été faits dans ce dossier témoignent d'un manque de vision à long terme et de l'accumulation d'erreurs. En privilégiant une solution peut-être à court terme nous renonçons à des revenus potentiels considérables qui auraient pu nous permettre de financer de nombreux projets structurants pour notre commune, une maison de santé par exemple. Il est regrettable que nous ayons ainsi compromis l'avenir financier de notre commune. Alors, cette différence significative interroge sur les critères qui ont présidé à la négociation de ce protocole. Il est parfaitement légitime de se demander aujourd'hui si les intérêts de notre commune ont été suffisamment défendus, voire défendus tout court. Il est paradoxal, voire absurde, dans une période où l'intérêt est d'augmenter les recettes, de vouloir emprunter le chemin inverse en augmentant la dette de la commune et en réduisant ses recettes sur les 15 prochaines années ».

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire rappelle « combien le projet de création d'une carrière par la municipalité Octave-Tordo, a provoqué, sur Tourette-Levens, de divisions, de rancœur, de haine même entre les populations. Et moi je crois que mon rôle de maire, parce que j'ai des responsabilités en tant que maire, qui me sont propres, qui me sont données par les citoyens qui ont voté pour la liste que je conduisais, mon rôle de maire ce n'est pas d'agiter des chiffons rouges. Ce n'est pas de diviser ceux qui sont pour, ceux qui sont contre. Je savais très bien que si on avait ouvert le débat de savoir est-ce qu'il faut étendre la carrière ou est-ce qu'il faut arrêter l'extension, ça aurait mené à nouveau, invariablement, à la division et au problème. Et moi, en tant que maire, je ne suis pas là pour diviser, je suis là pour rassembler. Je vous dis très clairement, si un jour je sentais que ce que je faisais divisait les Tourrettans, je remettrais mon mandat entre leurs mains. Voilà, le rôle du maire c'est de rassembler, c'est de fédérer, c'est d'éviter que des sujets deviennent des sujets polémiques, infernaux, éternels, avec des conséquences que je mesure bien.

Deuxième élément, par rapport à votre touche d'ironie, je pense qu'on n'achète pas le pain au même endroit, parce que si pour vous, 3,5 millions minimum, c'est une bouchée de pain, pour moi, pour les maires qui sont autour de chez nous, je pense qu'ils seraient ravis de savoir qu'ils peuvent compter sur 3,5 millions. Donc 3,5 millions, n'est pas une bouchée de pain. C'est une somme importante non négligeable qui en plus sera forcément automatiquement majorée. Les 6,50€ seront chaque année réévalués, c'est un principe qui est inscrit. Nous sommes dans une zone rouge, une carrière, c'est une zone dans laquelle on ne peut rien faire d'autre qu'une activité de carrière et liée aux carrières comme une ISDI. Rien d'autre. On ne peut pas y faire un parking, l'activité humaine permanente est interdite dans une zone rouge. Il se trouve également que nous avons juste à côté la rivière, la Banquière, et que la SEC, qui est placée sous le contrôle très strict de la DREAL, est aussi tenue de faire très attention à tout risque environnemental par rapport à la Banquière.

Troisième point, nous sommes sur une zone de sismicité maximum.

Et quatrième point, toute la partie sommitale de la carrière est classée monument historique par les ABF, par l'État, depuis maintenant une petite dizaine d'années. Donc dans cette zone, il y a les deux solutions :

- Soit on étendait la carrière, apparemment c'est ce que vous souhaitiez, puisque vous me dites que c'est un regret que je n'ai pas pris les 1,2 millions d'euros qui auraient permis l'extension de la carrière, ça je n'en voulais pas. Autre solution, on arrêta tout et la SEC verdissait cette zone et dans trois ans, on se serrait la main et on disait au revoir, au revoir et chacun rentrait chez soi et la commune avait zéro euro.*
- Soit on acceptait de travailler sur l'ISDI, c'est ce que nous avons fait avec mes collègues, c'est les échanges qu'on a eu avec la SEC et c'est le protocole d'accord qu'on vous propose d'adopter ce soir. Ce qui est une première étape puisqu'après il faudra également passer par le PLU métropolitain et surtout et bien sûr par les autorisations qui sont données par la DREAL, par l'ABF, par l'ONF, par le préfet des Alpes-Maritimes. Cette ISDI est aussi salubre pour bien des entreprises. Elle est aussi salubre pour notre environnement. Parce qu'aujourd'hui, effectivement, lorsque vous démolissez un bâtiment, lorsque vous faites un terrassement, lorsque vous changez votre cuisine ou votre salle de bain, ce n'est pas par magie que ce que vous produisez comme déchets disparaît, est évacué. Donc, l'ISDI est une obligation aujourd'hui pour les entreprises, pour les particuliers et pour les sociétés. Donc on répond aussi à un besoin*

très important, sinon les entreprises devaient aller mettre leurs déchets inertes, à Malaussène. Vous pouvez imaginer le trajet entre Nice et Malaussène, combien ça peut coûter en termes environnemental, combien ça coûterait également en termes économiques. Donc, très clairement sur la question que vous avez posée sur activités annexes ou équipements annexes, ce sont uniquement les équipements liés à des ISDI, et donc la préparation des matériaux pour les stocker sur site. Je vous rappelle également, c'est important, que ça fait maintenant plus de 20 ans que nous avons un contrat avec la SEC concernant les ISDI. La SEC a stocké depuis 20 ans, 1,3 millions de mètres cubes sur site, donc ce n'est absolument pas une nouveauté. Une activité qui est faite depuis 20 ans sur site, placée, elle aussi, sous un contrôle très strict des services de l'État ».

IV.3 Travaux clos de boules - Attribution de marché

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil du clos de boules, en aménageant notamment une accessibilité PMR et en modernisant l'espace sanitaire, la commune a décidé de procéder à des travaux de réfection du bâti.

Une procédure de marché adaptée dans le cadre de la réglementation des marchés publics a été mise en œuvre pour trois lots distincts : 1 : gros œuvre/vrd/2nd œuvre, 2 : serrurerie et 3 : plomberie.

Deux entreprises ont déposé un dossier de candidature pour le lot 1 (Cima riviera Construction et Trimarco Construction) ; Une seule entreprise distincte pour chacun des lots 2 (Metafer) et 3 (Isofluides).

Il ressort du rapport d'analyse des offres joint en annexe, après négociation :

- Pour le lot 1 « gros œuvre », que la candidature Trimarco Construction obtient le meilleur classement avec une offre à 73 321,48 € HT,
- Pour le lot 2 « serrurerie », la candidature Metafer s'élève à 17 528 € HT,
- Pour le lot 3 « plomberie », la candidature Isofluides s'élève à 20 550 € HT.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer le marché selon les lots ci-après :
 - . Le lot 1 « gros œuvre », à Trimarco Construction pour un montant de 73 321,48 € HT,
 - . Le lot 2 « serrurerie » à Metafer pour un montant de 17 528 € HT,
 - . Le lot 3 « plomberie » à Isofluides pour un montant de 20 550 € HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Attribue** le marché selon les lots ci-après :
 - . Le lot 1 « gros œuvre », à Trimarco Construction pour un montant de 73 321,48 € HT,
 - . Le lot 2 « serrurerie » à Metafer pour un montant de 17 528 € HT,

- . Le lot 3 « plomberie » à Isofluides pour un montant de 20 550 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Voir délibération.

IV.4 Convention de financement et de réservation de places dans la crèche La Grenouillère à St-André de la Roche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le SIVOM Val de Banquière est gestionnaire de 9 établissements d'accueil de la petite enfance répartis sur le territoire des 14 communes qui le composent.

La capacité d'accueil de ces établissements atteint un total de 258 berceaux, ce qui permet d'accueillir à l'année 400 enfants autant de familles.

Pour autant, les besoins sur le territoire ne sont pas entièrement couverts. Chaque année, ces établissements laissent nombre de familles en liste d'attente.

C'est pourquoi, à l'initiative de la CAF, porteuse du plan rebond, le SIVOM Val de Banquière, la Commune de Saint-André de la Roche et la Commune de Tourrette Levens ont établi les bases d'un accord pour qu'une extension de la crèche la Grenouillère (permettant de passer de 45 à 70 berceaux) puissent bénéficier aux deux communes.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de valider la convention (en annexe) de financement et de réservation de places dans la crèche La Grenouillère à St-André de la Roche par la commune de Tourrette-Levens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** la convention (en annexe) de financement et de réservation de places dans la crèche La Grenouillère à St-André de la Roche par la commune de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Voir délibération.

IV.5 Convention de vente d'herbe

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que la commune a été saisie d'une demande de pâturage, quartier Calamel, par Monsieur Alain CASTELLI, pour y installer des bovins et équidés.

Le site étant classé en forêt domaniale, l'avis de l'ONF a été sollicité.

Un cahier des charges présenté en annexe a été établi pour fixer les modalités de la mise à disposition.

Compte tenu de la configuration des lieux et de la volonté de la commune de lancer une dynamique sur ce secteur, la somme incitative de 100€ a été évoquée dans le cadre d'une convention de vente d'herbe pour une année et une période de pâturage de décembre au 31 avril 2025.

Au terme de cette première année d'expérimentation, la pérennisation pourrait prendre la forme d'une convention de pâturage pluriannuelle pour une durée totale de 5 ans, telle qu'envisagée dans le CCT.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le prix de la vente d'herbe pour la période de décembre 2024 au 31 avril 2025 à 100€,
- Approuver le projet de cahier des charges,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le prix de la vente d'herbe pour la période de décembre 2024 au 31 avril 2025 à 100€,
- **Approuve** le projet de cahier des charges,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Voir délibération.

V – HABITAT- LOGEMENT

V-1. Programme local de l'habitat MNCA 2024 - 2029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

Considérant que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire.

Considérant que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence,
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc.),
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports.

Considérant que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

Considérant que ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que ce projet de 4ème PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'Etat, etc.,

Considérant que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3ème PLH,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant que plus particulièrement pour la commune de Tourrette-Levens les objectifs sont de 17 logements par an dont 8 logements sociaux,

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique,
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier,
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant,

- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine.

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain,
- Le bilan du PLH n° 3,
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques,
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune.

Considérant que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

Considérant que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

Considérant que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

Considérant que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validées lors des comités de pilotage du PLH,

Considérant que la Commune de Nice est invitée à formuler un avis sur le projet de 4ème programme local de l'habitat de la Métropole,

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir afin de :

1°/ - Donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 octobre 2024, ci-annexé ;

2°/ - Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences respectives le programme local de l'habitat,

3°/- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vote pour : 0 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 26 voix

Voir délibération.

VI - ENVIRONNEMENT

VI-1. Lutte contre les dépôts sauvages

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante qu'afin de lutter contre la constitution de dépôts sauvages, la commune souhaite mettre en place un plan spécifique de lutte intégrant des mesures de prévention et de communication, de résorption des dépôts et de verbalisation.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier de l'assistance de la Région SUD-Paca pour la rédaction de leur plan de lutte contre les dépôts sauvages consistant en l'accompagnement par un bureau d'étude spécialisé.

En outre, toutes les communes peuvent bénéficier d'un financement régional pour les dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre de leur plan de lutte.

Aussi, il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé missionné par la Région Sud,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide à l'investissement proposée par la Région dans le cadre du plan régional de lutte contre les dépôts sauvages, et plus généralement à solliciter tout type d'aide possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé missionné par la Région Sud,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide à l'investissement proposée par la Région dans le cadre du plan régional de lutte contre les dépôts sauvages, et plus généralement à solliciter tout type d'aide possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Voir délibération.

VII- RESSOURCES HUMAINES**VII-1. Vote d'une subvention au Comité des œuvres sociales de Tourrette-Levens**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le 29 août 1978 a été créée une Association dénommée Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de la commune de Tourrette-Levens.

A côté du COS métropolitain auquel adhère la commune de Tourrette-Levens en tant que membre de la Métropole et qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier des avantages généraux proposés à l'ensemble des agents des communes membre de MNCA, le COS de la commune a pour objet « la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel et de loisirs en faveur des personnels actifs de la mairie de Tourrette-Levens ».

Après une période d'inactivité, les agents de la ville ont manifesté leur souhait de relancer les actions de l'association en proposant des moments de convivialité, l'organisation d'évènements ou la mise en place d'actions spécifiques et ont sollicité l'aide de la commune.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 5 000€ au Comité des Œuvres sociales du personnel de la commune de Tourrette-Levens.

Aussi, il appartient aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer une subvention de 5 000 € au Comité des Œuvres sociales du personnel de la commune de Tourrette-Levens, subvention qui sera annexée au budget 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Attribue** une subvention de 5 000 € au Comité des Œuvres sociales du personnel de la commune de Tourrette-Levens, subvention qui sera annexée au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

VIII – SOLIDARITE NATIONALE**VIII.1 Vote d'une aide exceptionnelle au bénéfice de Mayotte**

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France et l'Association des Maires 06 tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils

appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ».

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'octroyer une aide de 3 000€ à la protection civile au bénéfice spécifique du dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Octroi** une aide de 3 000€ à la protection civile au bénéfice spécifique du dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Voir délibération.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 décembre 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like Bailet, Fenazoni, and others, along with a large blue oval stamp containing the text 'in decr']